



# POTA'VAL

JARDINS PARTAGÉS - VAL D'ISÈRE

## CHARTRE DES JARDINS PARTAGÉS DE VAL D'ISÈRE

Le projet POTA'VAL s'inscrit dans le cadre des actions engagées par le collectif ECOMOVE de l'association VIE VAL D'IS comme projet de développement durable.

L'objectif est de permettre aux habitants de la commune qui n'en n'ont pas la possibilité, d'exploiter un jardin potager mais aussi de créer des lieux de rencontre et de vie au sein du village.

Cette charte établit les principes et les valeurs communes qui définissent le projet de jardins partagés de Val d'Isère. Elle traduit ainsi de la prise de conscience collective des la responsabilité des jardiniers vis à vis de leur environnement.

Elle est à destination des acteurs impliqués dans les jardins partagés s'inscrivant ou souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

### ARTICLE 1

A travers les échanges de savoirs ou d'expériences, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles, les jardins partagés sont des lieux ressources qui contribuent au développement du lien social entre chaque citoyens.

### ARTICLE 2

Fort de l'expérience mise en place à l'école de Val d'Isère, les jardins partagés ont pour but de construire des solidarités actives et développent l'esprit d'entraide.

Ils permettent de faire connaître à la population locale la réalité des activités agricoles accessibles et peuvent susciter des vocations.

### ARTICLE 3

Les jardins partagés sont un espace ouvert à tous dès lors qu'un jardinier est présent. Ils favorisent ainsi l'échange avec les autres habitants et les structures de leurs quartiers.

Des événements ouverts à tous tels que des chantiers collectifs, fêtes, repas, visites... pourront être organisés par l'association qui gère les jardins partagés, affirmant ainsi leur rôle dans l'information et la facilitation de la relation avec le voisinage.

### ARTICLE 4

Fruit de l'initiative citoyenne, les jardins partagés recherchent un maximum d'autonomie dans leur fonctionnement, leur aménagement et leur gestion.

## ARTICLE 5

Pour garantir une gestion démocratique et participative du jardin, les jardiniers s'entendent sur des règles de fonctionnement collectif formalisées par écrit et des moyens de communication, d'échanges, et de prises de décisions collectives sont mis en place (cahier de liaison sur chaque espace, réunions mensuelles, etc..). Le caractère collectif des jardins partagés est assuré au travers au moins d'une parcelle commune, et par la gestion du matériel et des ressources (eau, compost, mutualisation possible des outils, etc..) par tous les adhérents.

## ARTICLE 6

Les jardins partagés sont des lieux support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable. Leur influence peut s'étendre au-delà des jardins en proposant d'autres opérations de sensibilisation environnementale aux problèmes écologiques en montagne.

## ARTICLE 7

Les jardins partagés consolident les liens entre les citoyens et leur environnement naturel en favorisant la biodiversité en montagne et en s'intégrant aux continuités écologiques. Au-delà du simple respect des réglementations officielles en vigueur, leur contribution au maintien de cet équilibre naturel implique que les jardins développent et expérimentent des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, en tendant vers les objectifs du label Eco-jardins. Ainsi, les jardiniers s'engagent à:

- supprimer tout recours à des pesticides, engrais ou autres produits issus de la chimie de synthèse,
- privilégier des techniques de jardinage écologique, en respectant la vie du sol, en l'enrichissant par le compostage de matières organiques,
- créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité, faune et flore, lutter contre les espèces invasives et allergènes, diversifier les plantations (ex: variétés anciennes)
- être responsable vis-à-vis de la ressource en eau (éviter le gaspillage, privilégier la récupération des eaux de pluie, choisir des végétations adaptées au sol et au climat, pratique le paillage...),
- minimiser la production de déchets, recycler tous ceux qui peuvent l'être.

## ARTICLE 8

Les jardins partagés sont partie intégrante du paysage urbain et leur aménagement est conçu avec une certaine sobriété de moyens. Ils participent à la diversification du cadre de vie en réintégrant le végétal au cœur de la ville. Ils deviennent ainsi des espaces de respiration et de création dans lesquels chaque habitant se réapproprie l'espace public pour se ressourcer et mieux-vivre dans son quartier.

## ARTICLE 9

Les jardins partagés se doivent d'être des lieux de vigilance à l'encontre des différents risques sanitaires auxquels leurs usagers peuvent s'exposer. Les pratiques de jardinage, compostage, récupération des eaux pluviales conduites en dehors des recommandations peuvent générer des risques sanitaires pour les jardiniers et pour les riverains.

L'étude de la pollution des sols est un point sur lequel le réseau des jardins partagés doit se montrer actif, dynamique et efficace.

Une bonne transmission, aux nouveaux membres, des recommandations qui découlent de cette problématique, relève d'une responsabilité morale pour tous les groupes qui détiennent les informations.

## ARTICLE 10

Dans le cadre d'une approche globale de la santé des individus et de l'environnement, les jardins partagés ont une dimension de prévention. Le jardinage développe l'attention portée à un bon équilibre alimentaire des jardiniers tout en rendant compte de l'importance des rythmes saisonniers dans le fonctionnement de notre planète. En prenant soin de la terre, les jardiniers prennent soin d'eux-mêmes.

## ARTICLE 11

Dans la perspective d'un système alimentaire durable, les jardins partagés permettent d'obtenir, pour des coûts et des impacts énergétiques environnementaux réduits, des graines, des fruits et des légumes autoproduits. Les jardins partagés stimulent ainsi la créativité des initiatives locales visant à diversifier les lieux de production et d'approvisionnement alimentaires. Ils peuvent exprimer une volonté citoyenne et politique de développer l'agriculture montagnarde et locale comme une alternative à la dépendance alimentaire.

## ARTICLE 12

La Mairie de Val d'Isère, partie prenante à l'initiative de ce projet de jardins partagés, manifeste son soutien après validation par les instances délibérantes et sous réserve de la faisabilité technique des projets qui lui sont soumis par l'association Vie Val d'Is.

Ce soutien se traduit notamment par une mise à disposition de terrains communaux, par l'implication des services techniques à sa construction et sa mise en place, ainsi que la mise à disposition d'un budget pour lancer cette initiative.

L'association Vie Val d'Is, par le biais de son collectif Ecomove, s'est portée volontaire pour encadrer et apporter son appui logistique et financier à la concrétisation de ce projet.

La Mairie pourrait être sollicitée et apporter des informations, des ressources sur différents sujets tels les aspects réglementaires ou les risques sanitaires et environnementaux.